



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31 janvier 2022. Il a été adopté en conseil municipal du 7 mars 2022 et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité locale ;
- de mobiliser des subventions publiques chaque fois que possible

dans l'objectif de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat.

L'organisation budgétaire de la ville de Brech :

- Un Budget principal consolidé de 13 288 549.61€ (le budget annexe lotissement Quartier Ouest I a été clôturé au 31 décembre 2021) ;
- En section de fonctionnement de 6 370 746.59€ ;
- En section d'investissement de 6 917 803.02€.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement dont les opérations ont vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration municipale, accueil de loisirs, médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 5 478 720.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations des agents municipaux, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au 1^{er} janvier 2022, la ville de Brech comptait 57,43 agents titulaires en équivalent temps plein et 3 agents contractuels sur emploi non permanent.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 4 471 634.00 euros.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Elle s'élève pour 2022 à 1 007 086.00€. L'épargne nette correspond à l'épargne ou capacité d'autofinancement brute après déduction de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette. Elle s'élève dans le budget primitif 2022 à 558 390.00€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	1 150 000.00€	Atténuation de charges	58 000.00€
Dépenses de personnel	2 570 000.00€	Recettes des services	388 500.00€
Atténuation de produits	200.00€		
Autres dépenses de gestion courante	717 260.00€	Impôts et taxes	3 294 520.00€
Charges financières	6 074.00€	Dotations et	1 721 200.00€

		participations	
Dépenses exceptionnelles	17 100.00€	Autres recettes de gestion courante	15 500.00€
Autres dépenses	1 000.00€	Recettes exceptionnelles	1 000.00€
Dépenses imprévues	10 000.00€	Recettes financières	0.00€
		Autres recettes	0.00€
Total dépenses réelles	4 471 634.00€	Total recettes réelles	5 478 720.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	456 700.00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	84 843.00€
Virement à la section d'investissement	1 442 412.59€	Résultat reporté	807 183.59
Total général	6 370 746.59€	Total général	6 370 746.59€

c) La fiscalité

En 2021, les taux des impôts locaux votés par le conseil municipal ont subi un ajustement technique lié à la suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement.

En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020 ;
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

La compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes est réalisée par le reversement de la part de taxe foncière sur le foncier bâti départementale (l'imposition se fera désormais sur la base de la somme du taux communal et du taux

départemental).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de la taxe d'habitation supprimée, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » résultant de la réforme sera appliqué.

Ainsi, les taux votés par le Conseil municipal pour 2021 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,26% (20 % part communale + 15,26% part départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti : 40 %

En 2022, le Conseil municipal a décidé de les reconduire.

Le produit attendu de la fiscalité locale et de la compensation de perte de la taxe d'habitation s'élève à 2 642 000.00€.

d) Les dotations de l'Etat, subventions et participations

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 1 540 700.00€, dont 11 700.00€ au titre de la dotation de recensement.

Quant aux subventions et participations de fonctionnement de la région, du département, de la CAF, et autres organismes, elles sont estimées à 180 500€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui englobe les actions récurrentes, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère non répétitif.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Sy ajoute le remboursement du capital de la dette. Pour mettre en place les opérations de marchés publics, il faut inscrire les crédits correspondants au budget mais cela ne signifie pas que l'ensemble des sommes inscrites seront dépensées au cours de l'année 2022, loin s'en faut ;

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création des pistes cyclables), les recettes de cession de terrains ainsi que les emprunts.

En recettes, on inscrit seulement, par précaution, les recettes dont le caractère certain est assuré. C'est ainsi qu'on ne fait pas état dans le budget de toute une partie des recettes de subventions espérées.

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est assuré par une ligne d'emprunt, qui n'est soumise que lorsque le besoin de trésorerie le justifie. Il est possible que la collectivité n'aura pas à souscrire d'emprunts en 2022 et poursuivra donc sa politique de désendettement à hauteur des 448 696 euros remboursés sur le capital de la dette.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Etudes	464 850.00€	Subventions	366 500.45€
Subventions d'équipement versées	0.00€	Emprunt	906 870.96€
Travaux de bâtiments, de voirie, achat de foncier	3 054 095.00€	FCTVA	250 000.00€
Dotations	20 000.00€	Taxe d'aménagement	260 000.00€
Remboursement d'emprunts	448 696.00€	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 184 654.83€
		Produits des cessions	400 000.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	234 843.00€	Virement de la section de fonctionnement	1 442 412.59€
Dépenses imprévues	10 000.00€	Produits (écritures d'ordre entre section)	456 700.00€
		Autres opérations d'ordre	150 000.00€
Restes à réaliser	2 685 319.02 €	Restes à réaliser	836 723.30 €
		Solde reporté	663 940.89 €
Total général	6 917 803.02€	Total général	6 917 803.02€

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Poursuite des études et démarrage des travaux du Centre culturel, projet faisant l'objet d'une procédure d'AP/CP votée en parallèle du Budget primitif.

La gestion sous forme d'AP (autorisation de programme) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Seules les dépenses à payer au cours de

l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section ne s'apprécie qu'au regard des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	TOTAL	2022	2023	2024
2022-01				
CENTRE CULTUREL	3 525 000.00€	746 000.00€	1 792 000.00€	987 000.00€

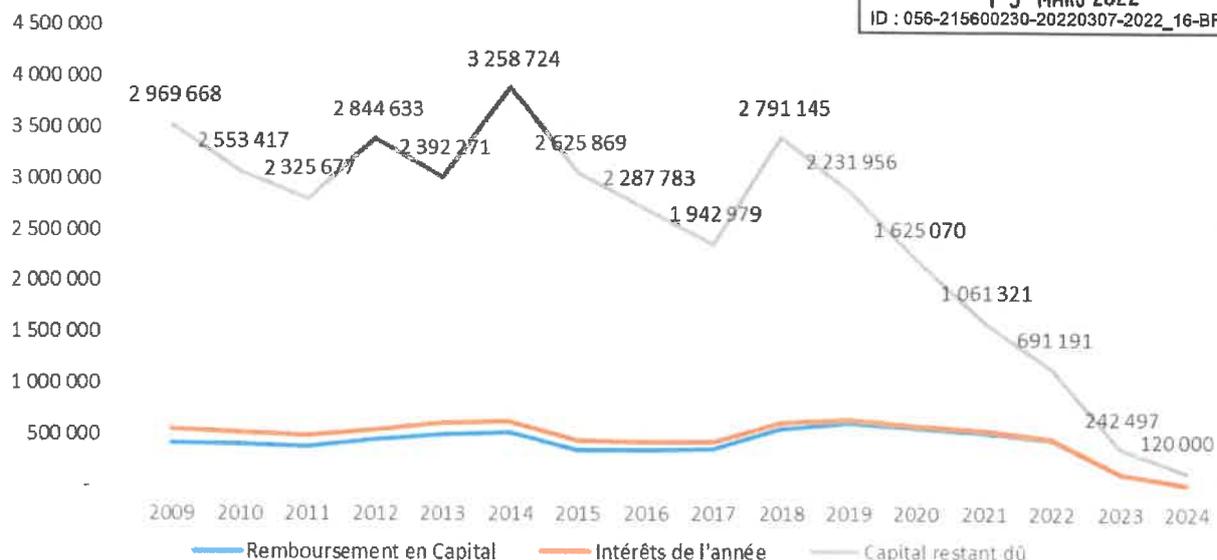
- Diverses acquisitions foncières
- Réalisation d'un rond-point à Kerliguen
- Bail annuel de voirie
- Rénovation thermique d'une aile de l'école du Pont Douar
- Réalisation d'une nouvelle tranche d'équipements au complexe sportif
- Réalisation d'un plateau rue du Moulin de Talhoët
- Changement de tracteur aux services techniques

III. Etat de la dette

L'encours de la dette de la commune s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 691 191.00€ réparti en 6 emprunts dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 2023.

A la fin de l'année 2022, si la collectivité na pas recours à l'emprunt, le niveau de la dette sera de 242 497.00€.

Hors besoins nouveaux de financement, ne restera alors que le remboursement dun prêt à taux zéro consenti par la CAF dans le cadre de la construction des modulaires du Pont Douar, encaissé en 2021 et remboursable à raison de 15 000€ par an pendant 10 ans.



IV. Principaux ratios au 1^{er} janvier 2022

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 619€ (1 014€)

Produit des impositions directes/population : 347€ (507€)

Recettes réelles de fonctionnement/population : 773€ (1 159€)

Dépenses d'équipement brut/population : 238€ (309€)

Encours de dette/population : 154€ (802€)

DGF/population : 215€ (153€)

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 59.31% (57,98%)

Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 15.05% (10.39%)

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 74.35% (72.86%)

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 19.89% (71.16%)

(entre parenthèses, la moyenne de la strate)

